

## B - Cahier des Clauses Administratives Particulières

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> — Maitrise d'ouvrage**

L'opération est effectuée pour le compte du maître d'ouvrage suivant :

**Mairie de Le Nouvion-en-Thiérache**  
Place du Général de Gaulle  
B.P. 43  
02170 Le Nouvion-en-Thiérache

### **ARTICLE 2 - Objet et durée du marché**

Le marché porte sur :

#### **Remplacement des menuiseries du groupe scolaire Lavisse**

La procédure utilisée est celle du marché adapté.

La description des ouvrages et de leurs spécialisations techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

### **ARTICLE 3 — Décomposition en lots de travaux**

Il n'est pas fait de lot.

### **ARTICLE 4 - Documents contractuels**

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement,
  - le présent cahier des clauses administratives particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de la personne responsable du marché fait seul foi;
  - le cahier des clauses techniques particulières;
  - le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux,
- Le devis signé vaudra ordre de service du maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 5 - Conditions Financières**

#### **A) Acomptes**

Le 1<sup>er</sup> acompte est versé à la fin de la première tranche.

#### **B) Solde**

Le solde est versé à l'issue des travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche et après remise obligatoire du décompte final.

#### **Délais de mandatement**

Le mode de règlement proposé est le virement avec mandatement à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande du titulaire qui est accompagnée des justificatifs de paiement.

Le règlement financier est subordonné à la production préalable de deux factures accompagnées d'un RIB.

#### **C) Comptable assignataire**

Monsieur le Trésorier Principal de Le Nouvion-en-Thiérache.

#### **D) Répartition des dépenses communes**

Chaque titulaire doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé.

Chaque titulaire a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées.

Chaque titulaire a la charge de l'évacuation de ses propres déblais et de leur transport aux décharges publiques.

**ARTICLE 6 — Délais d'exécution**

1 AN

**ARTICLE 7 — Clauses de financement et de sureté**

**Retenue de garanties**

Il n'y aura pas de retenue de garantie.